

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 933**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 22 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 933 de type parapluie décrétant les honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 350 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 933 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 933, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 933 en date du 16 décembre 2024 (M607985).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 933 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 933 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 17 décembre 2024.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François
Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville
de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe,
email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.12.17 12:10:13 -05'00'

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement de type parapluie décrétant les honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 350 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 933

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 22 octobre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Ève Couturier	

Sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le 4 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027* de la Ville de Terrebonne.

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 8 350 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet la Ville entend se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés aux honoraires professionnels pour les services requis, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU la recommandation CE-2024-774-REC du comité exécutif en date du 18 septembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 24 septembre 2024 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète le coût des honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (8 350 000,00 \$) selon l'estimation préparée par Marc-André Théberge, chef de division infrastructures de la Direction du génie, en date du 4 septembre 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (8 350 000,00 \$) aux fins du présent règlement, incluant les frais de règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (8 350 000,00 \$) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>24 septembre 2024 (492-09-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>22 octobre 2024 (546-10-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>17 décembre 2024</i>





ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Règlement d'emprunt # 933

Règlement parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets de développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne

ESTIMATION	
1. Honoraires professionnels pour des services d'ingénierie, d'architecture, d'architecture de paysage ou tout autres professionnels connexes nécessaires à la réalisation des projets ciblés.	6 680 000,00 \$
Sous-total :	6 680 000,00 \$
Frais de règlement (±25%):	1 670 000,00 \$
Grand Total :	8 350 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :

Signé numériquement par
Marc-André Thériège
Date: 2024.09.04 10:10:54-04'00'

2024-09-04

Marc-André Thériège, ing. - Chef de division infrastructures

Date